

À compter du 1er juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1er juillet 2025 et le 1er octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Les couvertures d'assurance incluses avec les cartes de crédit CIBC sont souscrites auprès de **La Compagnie d'assurance Belair inc.** Vous pouvez communiquer avec l'assureur au **1 866-363-3338** au Canada et aux États-Unis ou au **905 403-3338** à frais virés de partout ailleurs, ou visiter le site cibc.client.insure/fr.

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
Généralités	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Ajout d'une disposition relative à la loi applicable pour tenir compte de l'interprétation selon la province où vous résidez	-
Assurance annulation/interruption de voyage	
Clarification de la description de la garantie Assurance annulation/Interruption de voyage pour indiquer que les frais non remboursables et non transférables doivent être liés à des dispositions de voyage prépayées	-
Retrait des références à l'âge car elles ne sont pas pertinentes pour cette garantie	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour la garantie Retard de voyage pour tenir compte de votre point de retour	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour indiquer que les garanties de l'Assurance interruption de voyage et de l'Assurance retard de voyage entrent en vigueur dès que le transporteur public quitte le point de départ ou à votre date de départ	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour inclure la date à laquelle la carte du titulaire de carte est annulée	↓
La prolongation automatique due à un retard de transport par un transporteur public ou un véhicule privé a été portée de 72 heures à 5 jours après la date de retour	↑
Ajout des instructions pour déterminer les garanties dans le cas d'une demande de règlement se rapportant à une affection médicale pour inclure que la date à laquelle un médecin indique que l'affection médicale n'est plus stable sera considérée comme le jour de la survenance de l'événement assuré	-
Ajout d'une garantie pour inclure un changement à votre affection médicale qui survient après avoir versé un dépôt vers votre voyage, mais avant la date de départ, qui rend cette affection médicale non stable au cours des 90 jours précédant votre date de départ	↑
Modification de la garantie pour l'annulation de votre réunion d'affaires ou de celle de votre compagnon de voyage pour inclure les raisons hors de la volonté de votre compagnon de voyage ou de celle de l'employeur de votre compagnon de voyage	↑
Élargissement de la couverture du retard d'un véhicule privé ou du retard d'un transporteur public assurant votre correspondance	↑

Ajout d'une garantie dans le cas d'une défaillance d'un fournisseur de transport aérien sous contrat qui l'oblige à cesser complètement ses activités en raison de faillite ou d'insolvabilité pendant la période d'assurance	↑
Modifications des indemnités de certaines garanties de l'Assurance interruption de voyage pour inclure le remboursement des frais de déplacement pour assister aux funérailles d'un membre de la famille ou d'un ami, ou vous rendre au chevet d'un membre de la famille hospitalisé, jusqu'à concurrence du montant maximal que le transport vers votre point de retour aurait coûté	↑
Ajout d'une définition de « fournisseur de voyages »	-
Ajout d'une exclusion en ce qui concerne la défaillance de tout fournisseur de voyages s'il était, au moment de la réservation, en faillite, insolvable ou avait demandé la protection de ses créanciers, s'il avait un administrateur judiciaire nommé à titre privé ou par ordonnance du tribunal, ou s'il faisait l'objet de toute autre procédure en vertu de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, de la loi sur les liquidations et les restructurations, ou de toute autre législation équivalente ou connexe dans toute autre juridiction applicable	↓
Ajout d'une garantie pour l'annulation d'une croisière, ce qui inclut une collision avec le fond marin ou le rivage, et le retrait du navire de l'exploitation en raison d'une ordonnance d'immobilisation	↑
Clarification des garanties A et B pour appliquer les indemnités maximales par voyage et inclure la partie non transférable de vos dispositions de voyage prépayées ou les frais de changement de réservation ou la partie inutilisée non transférable de vos dispositions de voyage prépayées, selon les circonstances	↑
Clarification des garanties C, D et E du certificat pour qu'elles s'appliquent jusqu'à concurrence des indemnités maximales payables par voyage. De plus, les garanties C et D ont été clarifiées pour couvrir les frais de transport aller simple; la garantie E a été élargie pour couvrir tout type de transport	↑
Clarification des indemnités maximales pour les frais accessoires remboursables et inclusion dans le montant maximum global de l'Assurance annulation/interruption de voyage	↓
Modification de l'exclusion pour les affections médicales qui n'étaient pas stables (y compris la définition de « Stable »)	↑
Ajout d'une exclusion liée à l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée au cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée à une affection pulmonaire qui a nécessité un traitement de stéroïdes par voie buccale au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion pour les dispositions de voyage payées après la date de départ de votre voyage	↓
Retrait de l'exclusion pour le changement d'horaire d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévu avant votre période d'assurance	↑
Modification des exclusions liées à l'abus de drogues ou d'alcool pour cibler les accidents survenus lors de la conduite d'un véhicule motorisé	↑
Modification de l'exclusion liée aux troubles mentaux ou émotionnels pour prévoir maintenant un retour de couverture si de tels états mentaux ou émotionnels sont diagnostiqués	↑
Retrait de l'exclusion liée à la COVID-19	↑
Ajout à la disposition Autre assurance ou recouvrement que l'assureur ne fera aucune coordination d'indemnités avec le ou les régimes d'un employeur, lorsque le maximum viager est de 50 000 \$ ou moins	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout du droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	↓
Modification de la définition des « enfants à charge » pour inclure l'obligation pour les enfants d'être âgés d'au moins 15 jours à la date de départ	↓
Modification de la définition des « enfants à charge » pour inclure votre enfant naturel ou adopté, bel-enfant ou enfant en famille d'accueil, ou enfant en tutelle	↑

Élargissement de la définition de « membre de la famille » pour inclure le tuteur légal, l'enfant en tutelle, et l'enfant naturel ou adopté	↑
Ajout d'une définition d' « immobilisation » afin de clarifier la manière dont elle s'applique aux risques assurés	-
Élargissement de la définition d' « employé clé » pour inclure les employés clés de votre compagnon de voyage	↑
Ajout d'une définition de « dispositions de voyage prépayées »	-
Ajout d'une définition de « frais de changements de réservation »	↑
Modification de la définition de « date de retour » pour faire référence à la date à laquelle vous retournez dans votre province	-
Ajout d'une définition de « point de retour »	-
Modification de la définition de « stable » afin d'élargir les critères requis pour qu'une affection médicale soit considérée stable	↓
Les critères pour qu'une affectation médicale soit considérée comme « stable » excluent désormais les ajustements courants de Coumadin, de Warfarine, d'insuline ou de médicament pour contrôler le diabète par voie orale, ainsi que le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (pourvu que la posologie n'ait pas été modifiée)	↑
Modification de la définition de « voyage »	↑
Assurance retard de vol et assurance bagages	
Modification des garanties de l'assurance Retard de vol/correspondance manquée pour expliquer comment les montants maximums globaux s'appliquent	↓
Retrait de l'exclusion pour tout accident survenant pendant que la personne assurée conduit ou apprend à conduire un aéronef ou est un membre de l'équipage	↑
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre une invasion ou des actes d'ennemis étrangers; des hostilités déclarées ou non; une guerre civile; une émeute; une rébellion; une révolution ou insurrection; un acte de pouvoir militaire; ou tout service militaire	↓
Retrait de l'exclusion relative aux risques nucléaires	↑
Modification de la définition de « transporteur public » pour retirer l'exigence d'obtenir un billet au plein tarif	-
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou seront versées en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Ajout d'une disposition liée aux droits de subrogation	↓
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	
Augmentation des limites du PDSF pour les véhicules de location	↑
Modification de la section « Cessation de la garantie » pour inclure les situations où la personne assurée ne répond plus à la définition de titulaire de carte ou de conducteur principal	-
Retrait de l'exigence selon laquelle la personne assurée doit refuser la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) lorsqu'il y a l'option de le faire par écrit, ce qui offre une garantie jusqu'à concurrence de la franchise stipulée dans la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) ou la protection équivalente que vous avez souscrite	↑
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Retrait de l'exclusion relative aux véhicules exotiques	↑

Ajout d'une exclusion relative à la participation à une course ou à un concours de vitesse	↓
Ajout d'une exclusion liée à l'usage de carburant d'un type différent de celui recommandé par le fabricant	↓
Retrait de l'exclusion relative aux risques nucléaires	↑
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition limitant les indemnités aux frais effectivement engagés	-
Modification de la définition d' « agence de location » pour exclure les concessionnaires automobiles et les agences de covoiturage	↓
Assurance accident à bord d'un transporteur public	
Mise à jour de la définition de « transporteur public » pour exclure les moyens de transport utilisés pour le tourisme et les survols aériens	↓
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre une invasion ou des actes d'ennemis étrangers; des hostilités déclarées ou non; une guerre civile; une émeute; une rébellion; une révolution ou insurrection; un acte de pouvoir militaire; ou tout service militaire	↓
Ajout d'une exclusion pour le non-respect de toute thérapie médicale ou de tout traitement médical	↓
Ajout d'une disposition liée aux droits de subrogation	↓
Assurance protection-achats et garantie prolongée	
Élargissement de l'exclusion relative aux véhicules motorisés pour inclure d'autres types de véhicules	↓
Élargissement de l'exclusion relative aux chèques de voyage et à d'autres types de devises pour inclure les cartes prépayées et les cartes-cadeaux	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Modification de la définition d' « article assuré » pour remplacer « fourniture d'entreprise » par « bien meuble » et pour inclure les articles achetés en cadeau	↑
Modification de la définition du « prix d'achat » pour inclure les articles financés avec la carte par l'intermédiaire d'un fournisseur canadien de services « Achetez maintenant, payez plus tard »	↑